

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE COMMUNE DE GENECH	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023
--	--

Référence	<p>L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Municipal de Genech, deuxième étage de la Mairie Annexe, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le sept du mois de décembre deux mil vingt-trois, conformément à la Loi.</p> <p><u>Présents</u> : Anne WAUQUIER, Maire – Pierre DORCHIES, Hélène SOULARD, Gautier MARSON, Stéphanie BLANCHARD, Adjoints – Sophie BERQUÉ, Hervé CAPELLE, Jean-Christophe CARLIER, Pascal GRULOIS, Hervé GUYON, Guillaume LABARRE, Fleury LOYEZ, Hugues MALFAIT, Virginie RENARD, Francisco SERRA, Conseillers Municipaux.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Excusés</u> : Jacques DEGRAEVE qui donne pouvoir à Anne WAUQUIER ; Laurence DUPISSON qui donne pouvoir à Virginie RENARD ; Stéphanie GERNEZ qui donne pouvoir à Pierre DORCHIES ; Isabelle LEPOUTRE qui donne pouvoir à Hélène SOULARD ; Milva MASSE qui donne pouvoir à Guillaume LABARRE ; David MERLIN qui donne pouvoir à Gautier MARSON ; Patricia MOISSETTE qui donne pouvoir à Pascal GRULOIS ; Emmanuelle PASCAL qui donne pouvoir à Stéphanie BLANCHARD.</p> <p><u>A été nommée secrétaire de séance</u> : Pascal GRULOIS</p> <p>DÉLIBÉRATION N°080-2023 – FINANCES, BUDGET ET FISCALITÉ – TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX – APPROBATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024.</p>
DEL.080-2023	
Objet de la délibération	
Approbation des tarifs des services municipaux au titre de l'année 2024.	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : 23 Présents : 15 Qui ont pris part au vote : 23	
Date de la convocation	
7 décembre 2023	
Date de publication	
19 décembre 2023	
Vote	
A l'unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	

Sur rapport de Madame la Maire ci-dessous :

Les tarifs des services municipaux doivent être présentés en séance du Conseil Municipal chaque année pour approbation.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver les tarifs des services municipaux au titre de l'année 2024, ci-dessous présentés.

Pour rappel, le vote se fera au service municipal et non sur l'ensemble des tarifs proposés.

TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : – **23** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide** de voter les tarifs de concessions du cimetière au 1^{er} janvier 2024, comme suit :

TYPES DE CONCESSIONS	TARIFS
Concession cinquantenaire	300 €

Concession trentenaire	200 €
Cavurne cinquantenaire	250 €
Cavurne trentenaire	150 €
Columbarium 1 case pour 4 urnes pendant 30 ans	1 500 €
Columbarium 1 case pour 4 urnes pendant 10 ans	535 €

TARIFS DE LOCATION DES SALLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : – **23** voix pour – **0** voix contre **0** – abstention, **décide** :

- **D'appliquer** les tarifs de location des salles municipales au 1^{er} janvier 2024, comme suit :

ACTIVITÉS	SALLE POLYVALENTE	MAISON DES AINÉS	SALLES DE RÉUNIONS 1 & 2, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE ANNEXE
Location 1 journée (Familles Genech)	300 €	x	x
Location 1 journée (Extérieurs)	600 €	x	x
Location 2 jours (Familles Genech)	500 €	x	x
Location 2 jours (Extérieurs)	1200 €	x	x
Repas familial (Habitants béguinage)	x	60 €	x
Repas familial (Genechois extérieurs au béguinage)	x	150 €	x
Location de salles municipales pour réunion hors campagne électorale	50 € par réunion	50 € par réunion	50 € par réunion

- **D'appliquer** les tarifs « Familles Genech » pour toute location de salles municipales prise par un agent municipal, et ce, au 1^{er} janvier 2024.

DROIT DE PLACE ACTIVITÉ COMMERCIALE « ANNUELLE » SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : – **23** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide** de fixer le prix de l'emplacement pour une activité commerciale annuelle (exemple : marché des commerçants non sédentaires) à 2,50 € la demi-journée au 1^{er} janvier 2024.

DROIT DE PLACE ACTIVITÉ COMMERCIALE « PONCTUELLE » SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : – **23** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide** de fixer le prix de l'emplacement pour une activité commerciale ponctuelle (exemple : bulle de vente) à 400,00 € la journée au 1^{er} janvier 2024.

FIXATION DU PRIX DU REPAS DES AINÉS POUR LES PERSONNES EXTÉRIEURES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : – **23** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide** de fixer le prix de la participation au repas des aînés pour les personnes extérieures (exemple : membre de la famille d'une personne invitée au repas des aînés) à 50 € pour l'année 2024.

FIXATION DU PRIX D'ADHÉSION A LA MÉDIATHÈQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : – **23** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide** de ne pas fixer de tarif d'adhésion familiale à la médiathèque de Genech et plus largement au réseau Graines de culture(s) pour l'année 2024.

TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES AUX FAMILLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : – **23** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide** :

- **De fixer** les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie au 1^{er} janvier 2024, selon le tableau récapitulatif ci-dessous (prix des repas, de la garderie et du goûter par enfant) :

Distribution par tranche	Quotients familiaux	CANTINE	PANIER REPAS (Projet d'Accueil Individualisé ou PAI)	1/2 heure de GARDERIE*
		Tarif_1	Tarif_2	Tarif_3
Tranche 1	De 0 à 369	2,20 €	1,40 €	0,96 €
	De 370 à 499	2,20 €	1,40 €	0,96 €
Tranche 2	De 500 à 700	3,30 €	2,10 €	1,00 €
	De 701 à 873	3,30 €	2,10 €	1,00 €
Tranche 3	De 874 à 1073	3,75 €	2,25 €	1,03 €
	De 1074 à 1273	3,75 €	2,25 €	1,03 €
	De 1274 à 1473	3,75 €	2,25 €	1,03 €
Tranche 4	1474 et +	4,00 €	2,40 €	1,07 €
	QF non renseigné	4,00 €	2,40 €	1,07 €

- **D'approuver** le principe que le prix d'un goûter servi durant la première demi-heure du soir est tarifé d'une demi-heure suivant conditions spécifiées au règlement.
- **D'approuver** le tarif de pénalité pour repas pris sans réservation. Le tarif de pénalité, fixé à 2 euros par repas non réservés ou en retard de réservation, s'appliquera dès le 1^{er} repas pris sans réservation. Cette nouvelle pénalité sera inscrite dans le règlement intérieur des prestations périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : – **23** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide** de continuer à appliquer, au 1^{er} janvier 2024 :

- Le délai de battement entre chaque demi-heure facturée,
- Le tarif de pénalité d'une demi-heure après la fermeture de la garderie. Ce tarif sera appliqué dès le 3^{ème} retard constaté après la fermeture de la garderie, soit 18h30, et appliqué dès lors à chaque retard. Ce tarif de pénalité de la demi-heure est de 20 euros.

TARIF D'UN REPAS ADULTE SERVI EN RESTAURATION SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : – **23** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide** :

- **De fixer** le prix unique du repas adulte au tarif de 4,60 € au 1^{er} janvier 2024.
- **D'appliquer** le tarif « prix d'achat HT » du prestataire de restauration scolaire pour tout repas pris par un agent municipal, et ce, au 1^{er} janvier 2024.

Signature du Secrétaire

de Séance :

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
les an, mois et jour susdits. Pour copie
conforme,

La Maire

Anne WAUQUIER

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de Séance désigné ainsi que Madame la Maire de GENECH, conformément à l'Article L.2121-23, alinéa 2 du CGCT.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat et dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture, le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Collectivité ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.